

DELIBERATION DD2024_121

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 8 novembre 2024

LE 14 novembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	66
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADMISSION EN NON VALEURS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. TALLET, M. LEGAY, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. BOURGEOIS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme SALINIER donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALOMON donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. SUDREAU donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. DUCENE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

ADMISSION EN NON VALEURS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 fixe les règles relatives aux recettes non fiscales des collectivités territoriales. Ainsi, les ordonnateurs (Maire, Président d'intercommunalités, de conseils départementaux ou régionaux) sont chargés de constater les droits de la collectivité, de les liquider, de les engager et de les ordonnancer via un titre de recettes.

Que le comptable public doit de son côté contrôler le titre de recettes et recouvrer les créances.

Que parfois, les titres émis sont irrécouvrables de droit (recette inférieure à 15€) ou de fait (décès d'un particulier, liquidation d'une entreprise...). Dans ce cas le comptable public, après avoir réalisé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de la dette, peut proposer son admission en « non valeur ». Cette procédure consiste à dégager le comptable de sa responsabilité en cas de non recouvrement mais n'interrompt pas le processus.

Considérant qu'au vu des demandes d'admissions en non valeur proposées par le comptable public et étudiées par les services du Grand Périgueux, il apparaît que :

- 37 titres n'ont pas pu être recouverts entre 2014 et 2020 sur le budget principal, pour un montant total de 23 865.54 € concernant des poursuites sans effet ou des personnes disparues.

-1 titre concernant le budget transport et mobilité pour 179.24 € qui constitue une créance admise en non-valeur, relatif à une poursuite sans effet.

Qu'ainsi, s'il est accordé décharge au comptable, des mandats d'admission en non valeurs feront suite à la décision d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Qu'à titre de comparaison en 2023 , près de 2 407 000 € de titres de recettes ont été émis en direction des usagers pour des sommes dues sur le budget principal du Grand Périgueux telles que les facturations spécifiques des crèches, centres de loisirs, gens du voyage ou piscines.

Qu'après accord du Conseil et au vu de la liste constituée par le comptable le Grand Périgueux émettra des mandats en fonctionnement :

- au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour 23 865.54 € (budget principal) et pour 179.24 € (budget transport et mobilité).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise d'admettre 24 044.78 € de dépenses en non valeurs ;
- Décide d'émettre les mandats nécessaires aux comptes 654.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20241114-DD2024_121-DE

DD2024_121
S'LO

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/11/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/11/2024	Périgueux, le 27/11/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 